



**Mercredi 22 décembre 2004**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Loi sur l'aide aux victimes d'infractions : deux centres de consultation fusionnent**

Le centre de consultation pour enfants et adolescents et le centre de consultation pour hommes et accidenté-es de la route seront à l'avenir regroupés dans les locaux du centre de consultation pour enfants et adolescents, lequel est rattaché au Service de l'enfance et de la jeunesse, Rue Hans Fries 1 à Fribourg. Selon la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), le canton est tenu de mettre en place des centres de consultation chargés de fournir des informations aux victimes, ainsi que de l'aide médicale, psychologique sociale, matérielle et juridique. Les frais de mise en place et de fonctionnement des centres sont pris en charge par l'Etat.

### **Augmentation significative des cas LAVI durant ces dernières années**

La décision prise hier par le Conseil d'Etat lors de sa dernière séance de l'année 2004 fait suite aux résultats de l'analyse des subventions LAVI menée en 2003. Cette analyse a permis d'engager une réflexion dans les centres concernés du Service de l'enfance et de la jeunesse et du Service psycho-social (SPSY).

Le SPSY, responsable de la LAVI pour les hommes et les accidenté-es de la route, a vu ces dernières années une augmentation significative des situations à traiter : hausse de près de 48% des cas LAVI entre 2001 et 2002 et une nouvelle hausse de 3% entre 2002 et 2003, avec 187 dossiers traités cette année-là. Or les assistants sociaux du SPSY doivent encore assumer des tâches liées aux autres missions du service, à savoir le travail social dans le domaine de la psychiatrie. De son côté, le centre LAVI du SEJ a traité 262 dossiers en 2003.

### **Meilleure utilisation des ressources disponibles**

Dans l'optique de donner une plus grande autonomie au domaine des prestations LAVI, l'idée a alors été lancée du rapprochement entre les deux centres. L'attribution de locaux supplémentaires au SEJ a permis de conceptualiser cette idée. Concrètement, un 0.60 EPT d'assistant social sera transféré du SPSY au SEJ, complété par un poste de 0.50 EPT de psychologue accordé au SEJ en 2004. Les synergies apportées par cette fusion dans le domaine de l'organisation sont multiples, notamment pour la mise en place d'un service de piquet, pour les procédures de gestion des dossiers ou encore pour la tenue des statistiques. Le travail interdisciplinaire rendu possible par cette fusion est également un avantage pour la qualité des prestations du centre.

La fusion de ces deux centres sera effective à partir de début mars 2005 et son offre complètera celle proposée par le centre de consultation LAVI pour femmes situé auprès de Solidarité Femmes Fribourg.

### **CONTACTS ET INFORMATIONS**

Direction de la santé et des affaires sociales, tél. 026 305 29 04

Service de l'action sociale, MM François Mollard, chef de service ou Daniel Känel, avocat – conseiller juridique, tél. 026 305 29 92

*Comme il s'agit du dernier communiqué de presse prévu en 2004 par la Direction de la santé et des affaires sociales, nous en profitons pour vous souhaiter de belles fêtes et une année 2005 fertile en scoops.*